

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 15  
**Votants :** 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

### DELIBERATION N° 2025-12

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – PREPARATION EVENEMENT JEAN DARVEY**

Après l'inauguration du chemin princesse Andrée AGA KHAN et la conférence des amis du vieux Chambéry qui a suivi, le 4 mai dernier et qui a réuni de très nombreux Sangerain, la commune a décidé de rendre hommage en 2025, à son frère, Jean CARRON qui sous le pseudonyme de Jean DARVEY a été une figure importante du cinéma français de 1938 à 1964, d'assistant réalisateur à producteur.

Afin de préparer cet évènement prévu le samedi 27 septembre 2025, le maire s'est rapproché de diverses institutions telle la fondation GAUMONT, La société PATHE, La cinémathèque de Paris, le CNC, etc...

Les retours positifs et enthousiastes déclenchent quelques déplacements à prévoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant pour préparer l'évènement de l'automne.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés soit forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune après délibération du conseil municipal autorisant la prise en charge des frais liés au mandat spécial et sur présentation d'un état de frais.»*

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais réels de déplacement, stationnement, restauration et hébergement pour la période d'ici au 27 septembre 2025.

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire étant notamment prévue à cet effet.

De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas à être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

**Vu** l'intérêt de la mesure,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour préparer l'évènement de l'automne JEAN DARVEY.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés dans ce cadre.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65

**La délibération est adoptée à la majorité par 14 voix pour, 1 contre, 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance,  
Evelyne PARENT